
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet d'élargissement
et de réhabilitation de la Grande Allée,
entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN,
par les Villes de Brossard et Longueuil**

Dossier 3211-05-465

Le 11 septembre 2015

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés aux Villes de Brossard et Longueuil dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'élargissement et de réhabilitation de la Grande Allée, entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- QC-1** Quels seront les effets du projet sur les activités des entreprises manufacturières (réception et expédition de marchandises) qui devront utiliser le boulevard Grande-Allée comme axe routier pendant les travaux?
- QC-2** Les deux initiatives de consultation dont il est mention dans la réponse à la **QC-1** s'inscrivent dans des processus plus larges de planification et ne visent pas spécifiquement le projet. Ainsi, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire persiste à croire qu'un mécanisme de consultation aurait dû être prévu afin de recueillir les préoccupations des citoyens concernés par le projet.
- QC-3** Il semble que la dernière partie de la **QC-3** ait été oubliée : « Est-ce que cela pourrait être le cas pour d'autres projets en planification dans le secteur (par exemple, le développement des phases 1 et 2 du Quartier DIX30)? Si tel est le cas, vous devrez fournir l'information exigée par cette section de la directive ».
- QC-4** Est-ce que votre réponse à la **QC-6** implique des modifications au projet présenté dans l'étude d'impact?
- QC-5** La deuxième partie de la **QC-10** n'a pas été répondue à la satisfaction des experts de notre direction régionale. Ils souhaitent que des analyses de BTEX des sols en périphérie des garages et des stations-services soient menées. La figure de l'annexe F reprend les résultats précédents, mais aucune nouvelle analyse chimique n'a été produite. La caractérisation est donc incomplète.

- QC-6** Selon la réponse à la **QC-24**, vous prévoyez plus de déblais que de remblais. Que prévoyez-vous faire des déblais excédentaires?
- QC-7** Dans votre réponse à la **QC-31**, vous ne vous engagez pas à appliquer les périodes de restriction des travaux en eau et vous mentionnez que les travaux prévus seraient ponctuels et de courte durée. Or, selon notre compréhension des réponses à la **QC-33**, le projet prévoit le remplacement complet du ponceau et des travaux pour reconstituer le lit naturel du cours d'eau dans le ponceau. Selon les plans et les photos aériennes du secteur, le ponceau ferait plus de 200 m de longueur. Il nous apparaît donc difficile de réaliser de tels travaux dans un délai de moins de 5 à 10 jours (seuil considéré comme de courte durée pour les travaux réalisés par le ministère des Transports). De plus, de tels travaux nécessiteraient possiblement des opérations de détournement ou de blocage du cours d'eau. Ainsi, nous sommes d'avis que les travaux pourraient avoir un impact significatif sur l'habitat du poisson et que le respect de la période de travaux dans l'habitat du poisson (1^{er} août au 1^{er} mars) est requis.
- QC-8** Dans votre réponse à la **QC-34**, vous présentez un tableau sur le potentiel de présence des différentes espèces de l'herpétofaune. La rainette faux-grillon (RFG) est jugée absente puisqu'aucun site de reproduction n'est considéré présent. Dans votre réponse à la **QC-36**, en vous basant sur les résultats de l'inventaire du 30 juin 2015, vous précisez que le MH3 ne présente pas les caractéristiques d'un habitat de reproduction pour la rainette. Or, les données d'inventaires du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs montrent que le MH3 a été utilisé certaines années par la RFG pour la reproduction. Le MH3 et le milieu naturel terrestre autour du MH3 sont d'ailleurs inclus dans le projet de cartographie légale de l'habitat de la RFG. Vous devrez considérer que la RFG est présente dans ce secteur. Pouvez-vous planifier les travaux afin d'éviter ce milieu humide ainsi que les milieux naturels dans un rayon de 300 m autour du milieu humide? Pouvez-vous présenter de façon plus précise les résultats de votre inventaire du 30 juin 2015?
- QC-9** Un plan présente la localisation et la nature des développements urbains à venir de part et d'autre de la Grande Allée. L'ensemble des projets situés au nord-ouest des rues J-A Bombardier et Armand-Frappier ne semble pas compatible avec la conservation de l'habitat de la RFG. Cet enjeu devra être considéré dans l'évaluation de l'effet des développements futurs en lien avec la circulation du boulevard Grande-Allée.
- QC-10** Dans votre réponse à la **QC-48**, il manque l'information sur les modalités concernant la production des rapports de suivi, le mécanisme d'intervention mis en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement et les engagements de l'initiateur de projet quant à la diffusion des résultats du suivi environnemental auprès de la population concernée.

QC-11 Nous vous informons que pour que le projet soit considéré acceptable en matière de prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) lors des travaux, il vous est demandé de transmettre des coordonnées centroïdes des milieux humides et des secteurs où les EEE ont été observées. De plus, nous réitérons notre demande. Nous souhaitons que vous vous engagiez à effectuer le suivi et le contrôle annuel, sur une période de deux ans, des plantes exotiques envahissantes qui s'établiraient dans les secteurs végétalisés du ruisseau Daigneault. La localisation et l'abondance des EEE devront alors être transmises au MDDELCC. Cette mesure est importante pour protéger la biodiversité du ruisseau.



Hubert Gagné, M.Sc.Géogr.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

